

« 5 A »

Société à responsabilité limitée au capital de 15 435 Euros
Siège social : MARSILLY (17137) – La Richardière
421 061 805 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2024

Le dix juin deux mille vingt quatre
Au siège social, à quinze heures quinze,

Les associés de la Société 5A, société à responsabilité limitée au capital de 15 435 Euros divisé en 1 029 parts sociales, se sont réunis en assemblée ordinaire annuelle sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants sont présents ou représentés à l'assemblée :

- Monsieur Jean-Louis ANNE
demeurant à Rivedoux-Plage 17940 565 Av. de la Corniche
propriétaire de SIX CENT VINGT NEUF parts sociales, ci..... 629
- La société « AYLITE »
dont le siège social est à Rivedoux-Plage 17940 565 Av. de la Corniche
propriétaire de TROIS CENT CINQUANTE parts sociales, ci..... 350
- Madame Emily BONPAIX
demeurant à MARSILLY (17137) ~~33 rue de Nantilly~~ 16 Route de la Flotte
propriétaire de VINGT CINQ parts sociales, ci..... 25
17410 St Martin de Ré
- Madame Charlotte BREMAUD ~~la Garennes 9/L (49620) Les Jardins de l'Anjou~~
demeurant à LA POMMERAYE (49620) ~~Les Jardins de l'Anjou~~
propriétaire de VINGT CINQ parts sociales, ci..... 25
B. chemin du Hardeau

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Louis ANNE, gérant de la société, préside la réunion.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions,
- Les justificatifs de la convocation de l'assemblée.

Il rappelle que les rapports énoncés plus haut, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux, de même qu'ils ont été tenus à leur disposition au

siège social avec l'inventaire et qu'ainsi, les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion.
- Présentation du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 et quitus à la gérance.
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.
- Affectation du résultat.
- Déclaration concernant les dividendes.
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.
- Commissariat aux comptes.
- Pouvoir.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion, du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, puis des comptes annuels de l'exercice écoulé présentés selon les mêmes formes et mêmes méthodes que les années précédentes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2023 qui se soldent par un bénéfice de 25 280 Euros.

Elle approuve en outre les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'assemblée constate qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense ou charge visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 25 280 Euros au compte « report à nouveau » qui présentera en conséquence un montant positif de 30 082 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DECLARATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

L'assemblée reconnaît expressément que la gérance a rappelé dans son rapport, conformément à la loi, que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

- Exercice clos au 31.12.2020 : Montant : 50.000 Euros, dividende par parts sociale : 48,59 euros, nombre d'actions : 1 029 parts sociales, montant éligible à l'abattement de 40% : 32 994 Euros, montant non éligible à l'abattement : 17 006 Euros.
- Exercice clos au 31.12.2021 : NEANT
- Exercice clos au 31.12.2022 : NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et constaté par le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve les conventions qui y sont relatées.

Chaque convention ayant été mise aux voix séparément et approuvée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote, la présente résolution se trouve adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les associés constatent en tant que de besoin que les montants atteints par la société en matière de chiffre d'affaires, de total de bilan et d'effectif du personnel, ne rendent pas obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée mandate tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

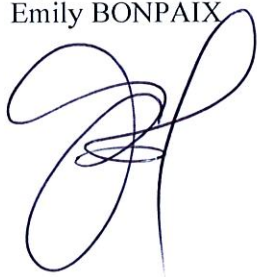


Après lecture, tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal.

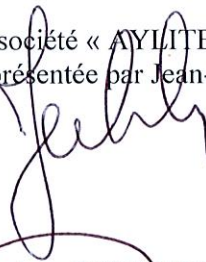
Jean-Louis ANNE



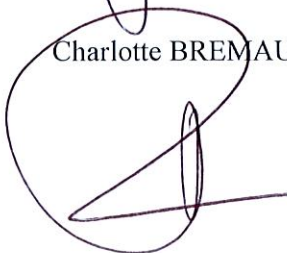
Emily BONPAIX



La société « AYILITE »
Représentée par Jean-Louis ANNE



Charlotte BREMAUD



« 5 A »
Société à responsabilité limitée au capital de 15 435 Euros
Siège social : MARSILLY (17137) – La Richardière
421 061 805 RCS LA ROCHELLE

ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en assemblée ordinaire, pour vous inviter à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2023 et sur toutes questions accessoires.

Les questions à débattre se présentent de la manière suivante :

I- EXPOSE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

1°) Activité de la société

Consécutivement à la cession du fonds de commerce et à l'arrêt d'activité, le chiffre d'affaires est à 0 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les charges d'exploitation de l'exercice écoulé s'élèvent à 2 272 Euros.

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice écoulé à un montant négatif de 2 272 Euros.

Compte tenu des produits financiers et en l'absence de charges financières, le résultat financier de la société s'élève à un montant positif de 30 606 Euros.

Le résultat courant avant impôts de la société s'élève à un montant positif de 28 334 Euros.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 3 054 Euros.

2°) - Résultat

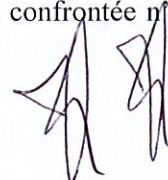
En conséquence le résultat de l'exercice s'établit à un bénéfice de 25 280 Euros contre un bénéfice de 2 271 Euros pour l'exercice précédent.

3°) – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société a cessé son activité à raison de la cession de son fonds de commerce intervenu au 1^{er} janvier 2019.

4°) - Principaux risques et incertitudes

La mention des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée n'est pas pertinente en raison de la cessation d'activité.



5°) – Utilisation des instruments financiers

Notre utilisation des instruments financiers n'étant pas pertinente pour l'évaluation de l'actif et du passif, de la situation financière et des pertes et profits de l'entreprise, le présent rapport ne comprend pas d'indications sur les objectifs et la politique de la société en matière de gestion des risques financiers.

II- EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le devenir de la société devra être défini prochainement.

III- SUCCURSALES EXISTANTES

Notre société ne détient aucune succursale.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènement important survenu depuis la clôture de l'exercice.

V - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucun poste relevant stricto sensu de ces rubriques.

VI – PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES ET PRISES DE CONTÔLE

Nous vous précisons que depuis le début de l'exercice social écoulé, notre société n'a pris aucune participation dans aucune autre société et qu'elle n'a toujours ni filiale ni participation extérieure.

VII - METHODES D'EVALUATION ET FORMES DE PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, dont nous allons vous donner la lecture complète, ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur que les années précédentes.

VIII - RAPPELS DIVERS

1°) - Frais généraux

Aucune réintégration de frais généraux dans les bénéfices imposables par application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

2°) – Dividendes

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que notre société a distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents

- Exercice clos au 31.12.2020 : Montant : 50.000 Euros, dividende par parts sociale : 48,59 euros, nombre d'actions : 1 029 parts sociales, montant éligible à l'abattement de 40% : 32 994 Euros, montant non éligible à l'abattement : 17 006 Euros.
- Exercice clos au 31.12.2021 : NEANT
- Exercice clos au 31.12.2022 : NEANT



3°)- Participations croisées

En application de l'article R 233-19 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune cession de parts n'a été effectuée en application des articles L.233-29 et L.233-30 du même code.

IX - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un bénéfice de 25 280 Euros au compte report à nouveau créditeur d'un montant de 4 802 Euros, qui sera en conséquence créditeur d'un montant de 30 082 Euros.

X - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce. Il vous sera donné lecture dans quelques instants du rapport spécial sur ces conventions établi par votre gérant.

XI - GERANCE

Nous vous rappelons à toutes fins utiles que le mandat de votre gérant ne vient pas à échéance à la présente réunion.

XII - COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les dispositions légales font obligation de désigner un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant dans toutes les sociétés à responsabilité limitée dès lors que certains seuils sont atteints :

- Total du bilan (5 000 000 €)
- Montant du chiffre d'affaires hors taxes (10 000 000 €)
- Nombre moyen de salariés : 50.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article R 221-5 du Code de commerce, de prendre acte de ce que notre société n'atteint pas ceux de ces trois seuils et n'est donc pas tenue à l'obligation du commissariat aux comptes.

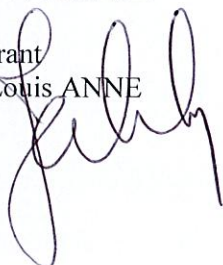
Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels et l'annexe du dernier exercice social.

Votre gérante vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'elle vous propose.

Fait le 17 Mai 2024

Le Gérant
Jean-Louis ANNE



« 5 A »

Société à responsabilité limitée au capital de 15 435 Euros
Siège social : MARSILLY (17137) – La Richardière
421 061 805 RCS LA ROCHELLE

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2024

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2023 qui se soldent par un bénéfice de 25 280 Euros.

Elle approuve en outre les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION – DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU
CODE GENERAL DES IMPOTS

L'assemblée constate qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense ou charge visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 25 280 Euros au compte « report à nouveau » qui présentera en conséquence un montant positif de 30 082 Euros.

QUATRIEME RESOLUTION - DECLARATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

L'assemblée reconnaît expressément que la gérance a rappelé dans son rapport, conformément à la loi, que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

- Exercice clos au 31.12.2020 : Montant : 50.000 Euros, dividende par parts sociale : 48,59 euros, nombre d'actions : 1 029 parts sociales, montant éligible à l'abattement de 40% : 32 994 Euros, montant non éligible à l'abattement : 17 006 Euros.
- Exercice clos au 31.12.2021 : NEANT
- Exercice clos au 31.12.2022 : NEANT



**CINQUIEME RESOLUTION – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE
L.223-19 DU CODE DE COMMERCE**

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et constaté par le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve les conventions qui y sont relatées.

SIXIEME RESOLUTION – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les associés constatent en tant que de besoin que les montants atteints par la société en matière de chiffre d'affaires, de total de bilan et d'effectif du personnel, ne rendent pas obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée mandate tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' shape with a vertical line extending downwards and a small loop at the bottom.

COMPTES ANNUELS

Antoine Lagord
Lagord

Bilan Actif

		31/12/2023		31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	TOTAL (II)			
	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés			
	Autres créances	572 554		541 948
	Capital souscrit appelé, non versé			
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES	7 256		9 421
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL (III)	579 809		551 368
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
	TOTAL ACTIF (I à VI)	579 809		551 368

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	15 435	15 435
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	136 555	136 555
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 545	1 545
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	122	122
	Autres réserves	350 035	350 035
	Report à nouveau	4 802	2 530
	Résultat de l'exercice	25 280	2 271
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	533 774	508 494
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	35 194	35 194
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 393	2 286
	Dettes fiscales et sociales	7 728	4 674
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	720	720
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	46 036	42 875
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	579 809	551 368
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	25 279,77	2 271,39
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	46 036	42 875
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2023	31/12/2022
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)		
	Montant net du chiffre d'affaires		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation (1)		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	2 272	2 227
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales du personnel		
	Cotisations personnelles de l'exploitant		
	Dotations aux amortissements :		
	- sur immobilisations		
	- charges d'exploitation à répartir		
	Dotations aux dépréciations :		
	- sur immobilisations		
	- sur actif circulant		
	Dotations aux provisions		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation (2)	2 272	2 227
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 272)	(2 227)

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 272)	(2 227)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	30 606	11 917
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	30 606	11 917
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		30 606	11 917
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		28 334	9 689
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		7 418
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		7 418
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(7 418)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		3 054	
TOTAL DES PRODUITS		30 606	11 917
TOTAL DES CHARGES		5 326	9 645
RESULTAT DE L'EXERCICE		25 280	2 271
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			